ABAGALINE
Société civile au capital de 4429 400 euros
Siège social : 83 Avenue de Londres
62138 DOUVRIN
984 963 355 RCS ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 SEPTEMBRE 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme DELZENNE Annick 64 rue des Duriez, 59420 MOUVAUX	11		11	
2	M. DELZENNE Bertrand 64 rue des Duriez, 59420 MOUVAUX	442 929		442 929	
	Totaux	442 940		442 940	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux.

Le président

ABAGALINE
Société civile au capital de 4 429 400 euros
Siège social : 83 Avenue de Londres
62138 DOUVRIN
984 963 355 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quartre,
Le deux septembre à quatorze heures,

Les associés de la Société ABAGALINE, société civile au capital de 4 429 400 euros, divisé en 442 940 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Annick DELZENNE, titulaire de 11 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Bertrand DELZENNE, titulaire de 442 929 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DELZENNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de réduire l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 2 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.



ABAGALINE
Société civile au capital de 4 429 400 euros
Siège social : 83 Avenue de Londres
62138 DOUVRIN
984 963 355 RCS ARRAS

RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIREDU 2 SEPTEMBRE 2024

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur la modification de date de clôture de l'exercice social.

MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Nous vous proposons de fixer au 30 septembre la nouvelle date de clôture de l'exercice social, et de réduire la durée de l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 2 mois.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 19 des statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à DOUVRIN

Bertrand DELZENNE
Gérant

